

EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. AUGMENTATION DU NOMBRE DE SOCIETES ACTIVES ASSUJETTIES

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de 2.089 unités (+ 0,4 %) depuis l'année dernière.

Région	2011	2012	2013	2014
Flandre (FL)	287.180	295.167	299.617	299.682
Wallonie (W)	106.948	110.039	111.458	112.236
Bruxelles (Br)	69.359	71.217	72.071	73.222
Adresse inconnue	976	1.056	1.085	1.180
Total	464.463	477.479	484.231	486.320

La Région bruxelloise a connu l'augmentation relative la plus forte. La Wallonie se classe en 2^e position et la Flandre en 3^e, quasiment statu quo par rapport à l'année précédente.

+ 1,6 % (+ 1.151) au lieu de + 1,2 % (+ 854) en 2013 pour la Région bruxelloise ;
+ 0,7 % (+ 778) au lieu de + 1,3 % (+ 1.419) en 2013 pour la Wallonie ;
+ 0,02 % (+ 65) au lieu de + 1,5 % (+ 4.450) en 2013 pour la Flandre.

2. DIMINUTION DU NOMBRE DE SOCIETES FAILLIES ASSUJETTIES EN 2014

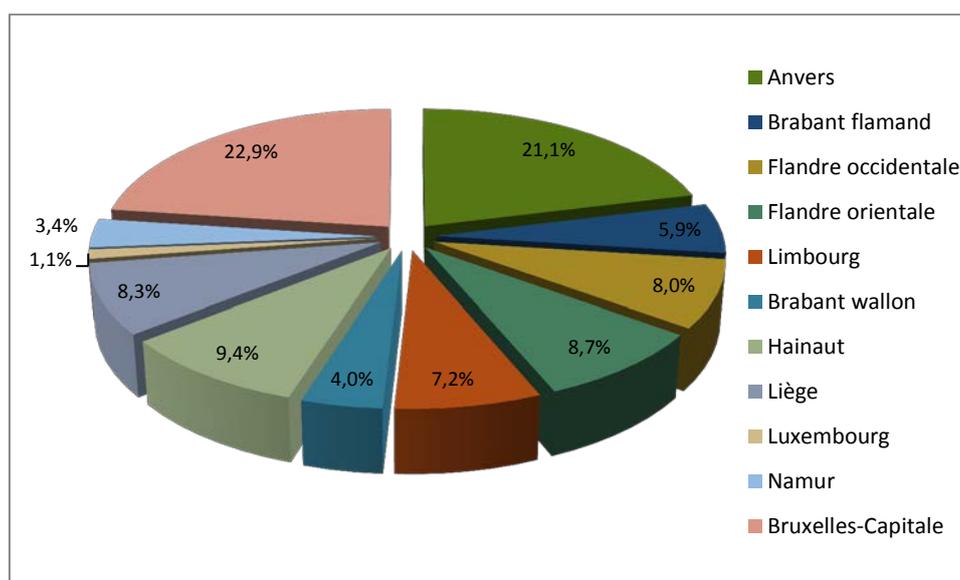
En comparant au sein du statut social le nombre de sociétés faillies avec le nombre total des sociétés actives sur une période de quatre ans, il n'y a que peu de changement. On passe de 1,6 % pour l'année 2011 à 1,8 % pour l'année 2014.

Evolution du nombre des sociétés faillies assujetties par région

Région	2011	2012	2013	2014
Flandre (FL)	3.516	4.060	4.392	4.347
Wallonie (W)	1.865	1.842	2.225	2.249
Bruxelles (Br)	1.974	1.871	2.046	1.953
Adresse inconnue	7	5	5	3
Total	7.362	7.778	8.668	8.552

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la Région de Bruxelles-Capitale (1.953 unités ou 22,9 %) et la province d'Anvers (1.793 unités ou 21,1 %) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 10 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %.

Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3. SOCIÉTÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ÉGALEMENT REPRISES

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 – 230 – 235 – 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

4. SPRLU N'EXISTE PLUS SOUS UN CODE SEPARÉ

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

5. COTISATION A CHARGE DES SOCIETES EN 2014

a) Base légale

L'arrêté royal du 14 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2014, en tenant compte, comme en 2004 jusque 2013, de la taille de la société.

b) Montant

Pour l'année 2014, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 868,00 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 646.787,86 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2014).

c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

c1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés				
Caisse d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	169	13.787	5.650	19.606
XERIUS	1.230	56.495	15.334	73.059
ZENITO	1.217	56.501	16.750	74.468
Partena	345	40.547	10.979	51.871
Acerta	817	86.192	23.405	110.414
Securex Integrity	443	40.037	11.044	51.524
Attentia	46	3.646	1.300	4.992
Multipen	49	4.244	963	5.256
L'Entraide	76	4.518	826	5.420
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	287	25.597	4.762	30.646
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	479	45.380	13.205	59.064
Total	5.158	376.944	104.218	486.320

c2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	-	4.790.982,50	4.904.200,00	9.695.182,50
XERIUS	-	19.632.012,50	13.309.912,00	32.941.924,50
ZENITO	-	19.634.097,50	14.539.000,00	34.173.097,50
Partena	-	14.090.082,50	9.529.772,00	23.619.854,50
Acerta	-	29.951.720,00	20.315.540,00	50.267.260,00
Securex Integrity	-	13.912.857,50	9.586.192,00	23.499.049,50
Attentia	-	1.266.985,00	1.128.400,00	2.395.385,00
Multipen	-	1.474.790,00	835.884,00	2.310.674,00
L'Entraide	-	1.570.005,00	716.968,00	2.286.973,00
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	8.894.957,50	4.133.416,00	13.028.373,50
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	15.769.550,00	11.461.940,00	27.231.490,00
Total	-	130.988.040,00	90.461.224,00	221.449.264,00